



**CONVENTION 2023 Bordeaux Fête le vin
Subvention de fonctionnement
entre l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole et
Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Bordeaux, 12 cours du XXX juillet – 33080 Bordeaux cedex, représenté par sa Présidente Brigitte Bloch
ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 mai 2023
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 140 000 €, équivalent à environ 5,89 % du montant des dépenses réalisées pour la préparation de l'événement (soit 2 377 869,36 € HT), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 98 000 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 42 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

À défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCÉS PAR BORDEAUX MÉTROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

À cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente de l'Office du tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole
12 cours du XXX juillet
33080 Bordeaux cedex

ARTICLE 14. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Alain Anziani

Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole
Brigitte Bloch

Président

La Présidente

BORDEAUX FÊTE LE VIN 2023

Annexe 1 - Présentation et programme



Bordeaux Fête le Vin du 22 au 25 juin 2023

Bordeaux Fête le Vin revient sur les quais de Bordeaux pour proposer une [route des vins à ciel ouvert](#). Les habitants de la Métropole et les visiteurs pourront ainsi [rencontrer des vignerons et négociants de la région](#), et en apprendre davantage sur le terroir de Nouvelle-Aquitaine.

La prochaine édition de [Bordeaux Fête le Vin en juin 2023](#) se déroulera du [22 au 25 juin sur les quais](#), et en [Avant-Première dans la métropole à partir du 15 juin](#). La fête retrouvera l'identité qualitative et conviviale de l'édition 2022 en étant accessible, ouverte et engagée. Sur les quais et dans la Métropole, la fête rayonnera à nouveau et bien plus encore !

Le pari réussi de l'édition 2022 permettra d'asseoir et d'optimiser, lors de Bordeaux Fête le Vin 2023, le nouveau positionnement de l'événement.



Bordeaux Fête le Vin devient annuel !

Porté par le succès d'une édition 2022 revisitée, tant du côté des visiteurs que chez les professionnels du monde du vin, l'événement Bordeaux Fête le Vin s'annualise et continuera, chaque année, de promouvoir un esprit d'accessibilité, d'inclusivité, de responsabilité et des engagements forts.

Bordeaux Fête le Fleuve qui avait traditionnellement lieu en juin les années impaires, cède donc sa place à Bordeaux Fête le Vin dans sa version annualisée.

Bordeaux Fête le Vin c'est :

- 1 route des vins de 1,2 km sur les quais
- 1200 vignerons et négociants
 - 80 appellations viticoles
 - 20 producteurs gourmands
 - des grands voiliers
- 80 restaurateurs et cavistes partenaires
- des concerts dégustations dans la métropole bordelaise



Poursuivre nos engagements responsables

L'ambition de cette édition 2023 est de poursuivre et d'approfondir
des engagements forts : sur le fond

Une manifestation résolument responsable en 2023 :

- Création d'un cahier des charges spécifique pour la manifestation
- Poursuivre et aller plus loin dans la réutilisation sur plusieurs années des matériaux et constructions
- Des investissements durables et bénéfiques pour les autres acteurs
- Amélioration des objectifs chiffrés du bilan carbone
- Amélioration de la valorisation des déchets (68,5% du volume total des déchets a été valorisé en 2022)
- Maintenir la suppression des bouteilles plastiques et augmenter la présence des fontaines d'eau potable en partenariat avec l'Eau de Bordeaux Métropole.
- Une AMO en cours de labellisation

Une mobilisation des acteurs locaux engagés et labélisés

- Sélection des prestataires locaux et labellisés ISO 20121
- Des appels à projets pour les collectifs locaux



Poursuivre nos engagements responsables

L'ambition de cette édition est de poursuivre et d'approfondir
des engagements forts : sur la forme

Une scénographie sobre

- Une scénographie qui s'inscrit dans la durée
- Un site qui ne perturbe ni la biodiversité, ni les riverains
- Des matériaux bruts, biosourcés et réutilisés

Des manifestations annexes plus frugales

- Un déploiement modéré du dispositif hors site
- Des manifestations et activations dans des lieux existants (restaurants et caves, salles de concerts ...)



Une nouvelle esthétique au service d'une nouvelle expérience

L'IMPLANTATION GÉNÉRALE SUR LES QUAIS

- Périmètre du site : de la Maison Éco-citoyenne à la Bourse Maritime
- Implantation favorisant le flux du public et la visibilité sur le fleuve
- Une organisation sous forme de villages avec des appellations, stands de restauration et animations entremêlés
- Des espaces regroupés par territoire à proximité des appellations
- Des espaces de repos, des comptoirs face au fleuve, des barriques mange debout inciteront les visiteurs à prendre le temps de la dégustation sur les quais



A table : les pavillons de restauration

Bordeaux Fête le Vin est aussi le moment idéal pour découvrir, ou redécouvrir, la gastronomie de la région.

En partenariat avec l'AANA (Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine), une vingtaine de producteurs et artisans permettront aux visiteurs de se régaler avec des spécialités culinaires régionales proposées le long des quais.

Cette offre de restauration complète fera voyager les gourmets aux quatre coins de la région, du Bassin d'Arcachon au Pays basque en passant par les Landes, ou encore la Corrèze.

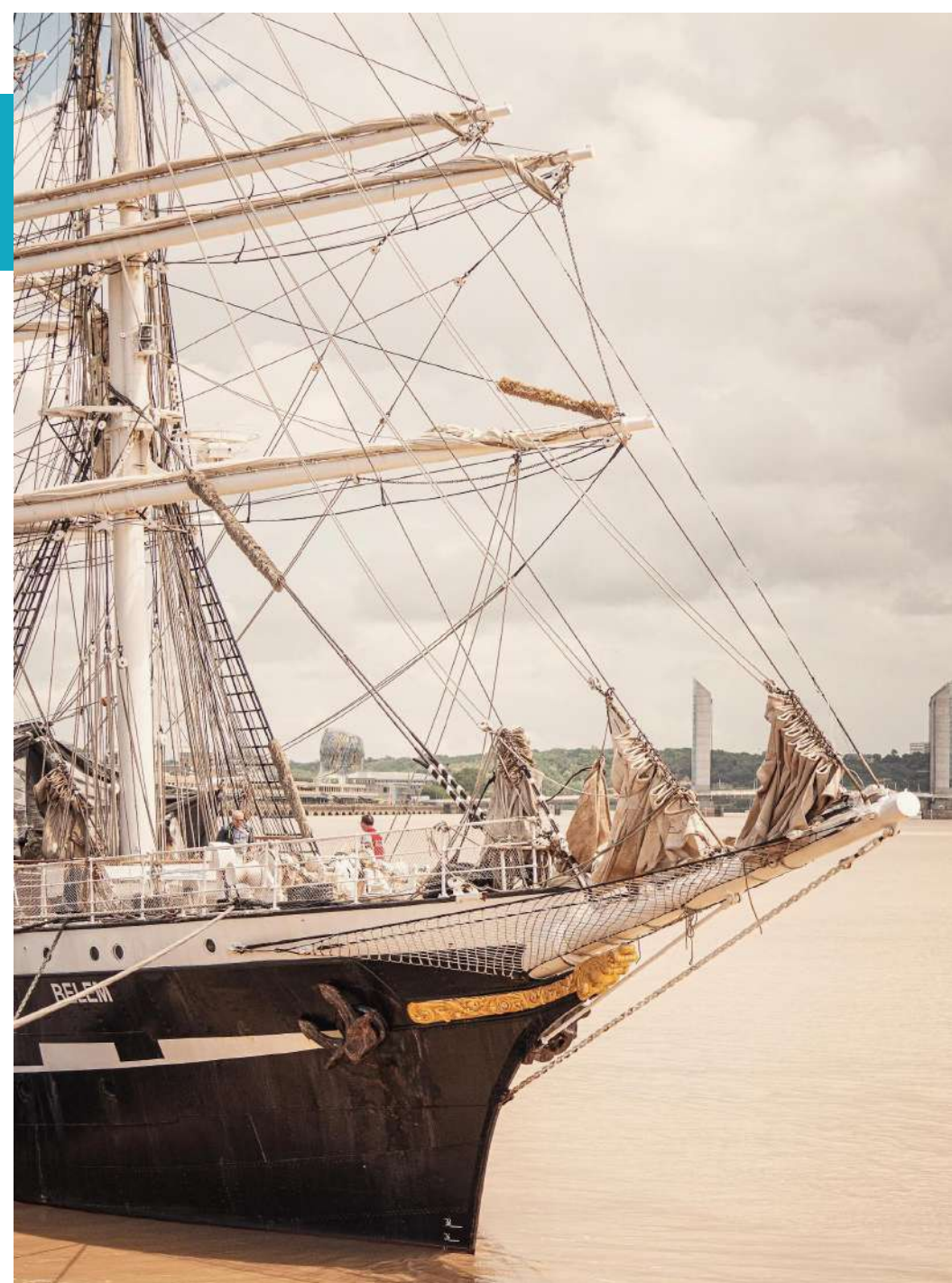


Les grands voiliers

Très attendus des visiteurs, les grands voiliers s'amarreront à nouveau le long des quais et dans le Port de la Lune. Ils seront accessibles au public pour des visites en journée, ou, pour nos partenaires, lors de privatisations (petits déjeuners et soirées).

En collaboration avec la Mission Tourisme de Bordeaux Métropole, ces grands voiliers seront affrétés pour Bordeaux Fête le Vin : Le Galeon, Le Belem, Le Santa Maria Manuela, André Yvette.

Quatre Pen Duick de l'association Eric Tabarly se joindront également à la fête.



Côté animations

- Les pavillons tourisme : autour du pavillon de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole, seront présents de nombreux Offices de tourisme, Comités Départementaux du Tourisme, organismes de promotion des territoires. Ils permettront aux visiteurs de vivre des expériences uniques, en lien avec le vignoble et **l'œnotourisme**.
- Des espaces de détente et un espace dédié aux familles avec le collectif l'Orangeade et Anima'Vigne.
- Des animations musicales et concerts d'artistes locaux répartis sur trois scènes, sélectionnés pour leur qualité et l'esprit convivial et festif qu'ils insuffleront à la fête.
- Mais aussi une exposition valorisant la biodiversité dans le vignoble et des démonstrations avec nos partenaires...



BORDEAUX FÊTE LE VIN

*UNE DIMENSION FESTIVE ET
MÉTROPOLITAINE ÉTOFFÉE
DÈS LE 15 JUIN*

Opération restaurants cavistes pour faire participer les professionnels du territoire dans la Métropole

Pour la troisième année, les restaurants, caves et épicerie fines, seront invités à proposer des menus Bordeaux Fête le Vin et des animations en présence de viticulteurs et négociants, lors des Avant-Premières de Bordeaux Fête le Vin.

Dès le 15 juin, le public est invité à rencontrer les professionnels du monde du vin, tels que les viticulteurs, restaurateurs, cavistes. En valorisant les commerces locaux et de proximité, les visiteurs pourront ainsi déguster et découvrir dans un contexte favorable à l'échange et au partage.



Vin et musique : assemblage gagnant poursuivi et développé sur le territoire

Pour la deuxième année, l'assemblage gagnant de la musique et du vin revient lors de soirées concerts-dégustations. Les viticulteurs pourront ainsi faire découvrir leurs vins et leur travail, tout en permettant aux habitants de déguster autrement ! Les musiciens apporteront quant à eux, une atmosphère conviviale et joyeuse, dans des lieux d'exception :

- à la Villa Valmont de Lormont le samedi 17 juin,
- dans le jardin secret du Carré Colonne à Saint Médard en Jalles le jeudi 15 juin,
- à la Rock School Barbey le jeudi 15 juin,
- la programmation est en cours dans d'autres villes de la métropole et sera annoncée sur les supports de communication de Bordeaux Fête le Vin afin de faire rayonner l'événement sur le territoire métropolitain.



ORGANISATION GÉNÉRALE

L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE BORDEAUX MÉTROPOLE

- Brigitte Bloch : Présidente
- Olivier Occelli : Directeur Général
- Ségolène Faget : coordinatrice générale des grands évènements
- Elisa Crouzille : cheffe de projet
- Joel Bettini : conseiller technique

LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE BORDEAUX

- Christophe Chateau : directeur de la communication / commissaire de BFV
- Astrid Deysine : responsable des évènements

BORDEAUX MÉTROPOLE

- Laurent Hodebar : Délégué nautique
- Direction du tourisme pour les animations sur le fleuve

CONSEILLERS

- Préva : cabinet de sécurité Mission SPS

CONSEILLERS ET AMO

- Agence Cote Ouest : Flavien Jara, Audrey Groisard, Joan Vigouroux, Maelle Robinet

22 – 25 juin 2023

Bordeaux

fête le

Vin

ANNEXE 2 - BFV 2023 BUDGET PREVISIONNEL

RECETTES	MONTANT HT
COLLECTIVITES TERRITORIALES	364 166,27 €
<i>Mairie de Bordeaux</i>	<i>150 000,00 €</i>
<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>140 000,00 €</i>
<i>Conseil Régional Aquitaine</i>	<i>45 000,00 €</i>
<i>Conseil Départemental de la Gironde</i>	<i>29 166,27 €</i>
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	690 000,50 €
<i>CIVB</i>	<i>350 000,00 €</i>
<i>Casino Barrière (contribution à l'animation touristique / DSP Ville de Bordeaux)</i>	<i>300 000,00 €</i>
<i>CCI de Bordeaux</i>	<i>33 333,00 €</i>
<i>CCI de Bordeaux - Prise en charge Palais de la Bourse</i>	<i>6 667,50 €</i>
PARTENAIRES PRIVES	227 550,00 €
RECETTES DIVERS (vente de pass, visites de voiliers, exposants ...)	876 341,83 €
AUTOFINANCEMENT	219 810,76 €
TOTAL RECETTES HT	2 377 869,36 €

DEPENSES	MONTANT HT
TOTAL PRODUCTION (honoraires AMO, équipe projet AMO, structures, aménagement des espaces, technique, sécurité, assurances, bilan carbone...)	1 375 884,00 €
VERRES / PORTES VERRES / VINS / LOGISTIQUE DEGUSTATIONS	385 379,22 €
ANIMATIONS, CONCERTS, SPECTACLE PYROTECHNIQUE, EXPOSITIONS	169 513,95 €
NAUTISME	121 860,11 €
PARTENARIATS MEDIAS	36 490,00 €
COMMUNICATION : CREATION ET SUPPORTS	102 623,04 €
OPERATION RESTAURANTS ET CAVISTES	9 393,50 €
ORGANISATION GENERALE BGE ET RECEPTIONS DIVERS	176 725,54 €
TOTAL DEPENSES HT	2 377 869,36 €
RESULTAT PROVISOIRE HT	0,00 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :